Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Sous-direction des évaluations et de la performance scolaire

Bureau de l'évaluation des élèves

DEPP B

N°2018-0137

Affaire suivie par
Philippe WUILLAMIER

Tél : 01.55.55.11.38
fax : 01.55.55.77.37

Mél :
national-assistance.B2
@education.gouv.fr

61-65 rue Dutot
75732 PARIS Cedex 15

Paris le 18 JUIN 2018

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices
et Messieurs les recteurs d'académie

Objet : tests de positionnement en début de seconde - septembre 2018 -

Conformément à la demande de M. le Ministre, à la rentrée 2018, la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) met en place des tests de positionnement des élèves en début de seconde, sur le modèle de celui mené en sixième en novembre 2017. Cette note faite le point sur ce nouveau dispositif et peut vous servir pour communiquer vers les établissements.

Au niveau national, cette évaluation concernera tous les établissements du secteur public et du secteur privé sous contrat y compris les lycées agricoles. L'objectif de ces tests de positionnement en début de seconde est de permettre aux équipes pédagogiques de disposer d'indicateurs standardisés sur certaines compétences des élèves afin d'accompagner le pilotage pédagogique dans les établissements, notamment dans la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement personnalisé.
Au niveau académique, ces tests ont pour visée d'enrichir et de compléter les outils de pilotage déjà existants.

L'évaluation, entièrement réalisée sur support numérique, sera conduite **entre le lundi 17 septembre 2018 et le vendredi 5 octobre 2018** auprès de chacun des établissements français. Tous les élèves de seconde professionnelle, technologique et générale devront passer ces épreuves construites de manière adaptative. Concrètement, après une première série d'exercices, l'élève sera orienté vers une seconde série en fonction de son niveau de maitrise. Chaque élève sera évalué en français et en mathématiques. La passation des épreuves (environ **1 heure par épreuve**, à planifier idéalement de manière non consécutive) sera organisée selon les modalités qui seront fournies dans le guide de l'évaluation. Il est à noter qu'**aucun travail de correction ne sera demandé aux enseignants.**

Afin de déployer le dispositif, une attention toute particulière est portée à l'assistance technique et fonctionnelle auprès des lycées notamment dans les procédures de mise en conformité des postes de travail, avec la **mobilisation des structures d'assistance académique**. Chaque structure d'assistance prendra contact avec les

établissements de son académie afin de les accompagner dans la mise en œuvre du dispositif. Les consignes de passation et les préconisations techniques seront adressées par la DEPP à chacune des structures académiques. A cet effet, un **séminaire de formation des correspondants académiques** est proposé **le 6 juillet 2018** dans les locaux de la DEPP.

A partir du 10 septembre 2018, les établissements seront invités à se connecter à l'**application de suivi de l'évaluation** via le portail des évaluations de la DEPP. Les identifiants de connexion de cette application en ligne seront adressés par la plateforme académique aux établissements.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'opération, chaque établissement nommera :

- un **responsable de la coordination** qui est chargé de la **planification des opérations** d'évaluation ; il n'est pas nécessaire que ce coordinateur soit un enseignant,
- un **accompagnant numérique** chargé en amont de la préparation des conditions matérielles de la passation et de l'assistance informatique pendant l'épreuve,
- au moins un **administrateur de test**, qui sera **responsable** de chaque épreuve et **assurera la passation**.

A partir du 10 septembre, **l'application de suivi de l'évaluation** permettra aux établissements :
- de saisir les informations sur les correspondants de l'établissement (responsable de coordination, accompagnant numérique et administrateurs de test),
- de valider les informations relatives aux classes (divisions, effectifs),
- de planifier le calendrier des passations de l'évaluation,
- de consulter et d'imprimer l'ensemble des documents d'accompagnement (guide de l'évaluation, guides techniques, support de présentation de l'évaluation).

Cette application de suivi de l'évaluation permettra en outre à la structure d'assistance académique, en amont, de vérifier la planification de l'opération dans chaque établissement, et pendant la passation d'assurer le suivi des passations des établissements de l'académie avec la mise à jour quotidienne des « connexions » de passation.

Cette évaluation est déclarée à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) (loi 78-17 du 16 janvier 1978).

Je vous remercie du concours que vous apporterez pour mener à bien cette importante évaluation dans votre académie et vous assure de l'entière disponibilité de mes services.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice de l'évaluation, de la prospective et de la performance

Fabienne ROSENWALD